

P.N. 3-13

COMMUNIQUE DE PRESSE

PERCEE DANS LES NEGOCIATIONS RWANDAISES DE PAIX.

1. Après quatre semaines d'évolution lente entrecoupée de moments périodiques d'impasse dans les négociations de paix à ARUSHA (TANZANIE), les deux parties aux négociations, en l'occurrence le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais, sont parvenues ce matin à un accord sur les principes fondamentaux et les modalités de partage du pouvoir dans le cadre du Gouvernement de Transition à Base Elargie, tels que proposés par le Représentant du Facilitateur aux négociations de paix.

2. Sur base de l'accord ainsi réalisé, conformément aux dispositions de l'Article 14 de la première partie du Protocole d'Accord sur le partage du pouvoir signé le 30 octobre 1992, la répartition des portefeuilles entre les partis politiques représentés au sein de l'actuel Gouvernement de Coalition et le FPR s'effectuera de la manière suivante:
 - MRND : 4 portefeuilles
 - FPR : 4 portefeuilles
 - MDR : 4 portefeuilles (dont le Premier Ministre)
 - PSD : 3 portefeuilles
 - PL : 3 portefeuilles
 - PDC : 1 portefeuille

3. De plus, les deux parties ont convenu d'attribuer deux autres portefeuilles aux partis politiques qui ne participent pas au Gouvernement de Coalition actuel, sur base de critères d'admission convenus de commun accord.

A cet effet, les deux délégations poursuivent les négociations sur la répartition des deux portefeuilles. Au cas où ces autres partis politiques ne rempliraient pas les critères d'admission, les deux parties aux négociations se sont engagées à examiner les possibilités d'attribuer les deux portefeuilles à des partis représentés au sein de l'actuel Gouvernement de Coalition ou alors de procéder à une ouverture permettant l'entrée au Gouvernement de Transition à Base Elargie, d'éminentes personnalités, pour autant que les deux parties se seront mises d'accord et auront estimé que les personnalités en question ne sont affiliées à aucun parti politique au Rwanda.

4. Les deux parties aux négociations ont en outre réaffirmé que la Présidence de la République reviendra au MRND, que le poste de Premier Ministre sera détenu par le Parti MDR et ont convenu que le FPR détiendra le portefeuille du Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal. Elles ont également convenu que l'un des détenteurs des quatre Ministères alloués au FPR occupera concurremment le poste de Vice-Premier Ministre.
5. Le Représentant du Facilitateur a salué la maturité politique hors d'épreuve, la souplesse et l'engagement profond à la résolution du conflit rwandais dont les deux parties ont fait preuve tout au long des consultations et des négociations. Le Représentant du Facilitateur a exprimé sa profonde gratitude aux Représentants des pays observateurs ainsi qu'aux Organisations pour l'appui et la contribution inestimables qu'ils lui ont apportés tout au long des négociations de paix et plus particulièrement au cours des deux derniers jours d'intenses consultations avec les deux parties aux négociations.
6. Suite à l'accord réalisé au cours de cette matinée, le Représentant du Facilitateur espère sincèrement que les négociations bénéficieront dorénavant d'un nouvel élan et qu'un Protocole d'Accord sur le partage du pouvoir sera conclu au plus tôt.
7. En outre, le Représentant du Facilitateur croit fermement que le peuple rwandais, qui sort victorieux à travers l'accord ainsi réalisé, continuera à appuyer le processus de paix d'Arusha, lequel doit déboucher à une solution rapide et durable du conflit actuel et promouvoir davantage le processus de démocratisation en cours au Rwanda.

Fait à ARUSHA, le 22 décembre 1992.

Bureau du Représentant du Facilitateur
aux négociations rwandaises de paix.

"pi de citation" (JCB) . / .